Bureau des
régimes de retraite
de Montréal

LA COMMISSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

États financiers
au 31 décembre

2020

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

Votre régime en bref 2

Rapport de l'auditeur indépendant 3

Situation financière 6

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations 7

Évolution des obligations au titre des prestations de retraite 8

Notes complémentaires 9

VOTRE RÉGIME EN BREF

POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ACTIF INVESTI À LA CAISSE COMMUNE
(En pourcentage)

Classes d'actif	Répartition minimale	Répartition cible	Répartition maximale
Marché monétaire	0	2	10
Obligations	23	29	35
Actions			
canadiennes	5	10	15
étrangères	28	34	40
Produits alternatifs	10	25	35
TOTAL		**100**	

À noter que la répartition cible ne sera pas atteinte avant 2023. La hausse de l'allocation aux placements alternatifs sera effectuée sur une période de trois ans.

RENDEMENTS 2020	*(En milliers $)*	*(En %)*
Placement de la Caisse commune	2 594 264	6,6
Obligation de la Ville de Montréal	96 297	6,0
Portefeuille total	**2 690 561**	**6,6**
IPC		**0,7**

Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8
T 514 878-2691

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la Commission du
Régime de retraite des fonctionnaires
de la Ville de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2020 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la Direction du bureau des régimes de retraite. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de la Commission de la Caisse commune, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel de la Commission de la Caisse commune après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous serons tenus de signaler ce fait au président et aux membres de la Commission du régime de retraite.

Responsabilités de la Direction du bureau des régimes de retraite et du président et des membres de la Commission du régime de retraite à l'égard des états financiers

La Direction du bureau des régimes de retraite est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction du bureau des régimes de retraite qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction du bureau des régimes de retraite a l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au président et aux membres de la Commission du régime de retraite de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du bureau des régimes de retraite, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du bureau des régimes de retraite du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au président et aux membres de la Commission du régime de retraite notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.[1]

Montréal
Le 23 mars 2021

[1] CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A120795

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

(En milliers de dollars)

	Volet 1	**Volet 2**	**Total**	Volet 1	Volet 2	Total
	$	**$**	**$**	$	$	$
	2020	**2020**	**2020**	2019	2019	2019
ACTIF						
Placement en unités de la Caisse commune (note 4)	**2 149 037**	**445 227**	**2 594 264**	2 157 966	369 466	2 527 432
Obligation – Ville de Montréal (note 12)	**96 297**	**0**	**96 297**	96 297	0	96 297
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	**2 772**	**0**	**2 772**	3 066	0	3 066
Cotisations à recevoir (note 6)	**2 059**	**1 061**	**3 120**	2 598	2 907	5 505
Transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels	**3**	**178**	**181**	0	26	26
Frais payés d'avance	**30**	**5**	**35**	24	3	27
Autres sommes à recevoir	**173**	**32**	**205**	188	30	218
TOTAL DE L'ACTIF	**2 250 371**	**446 503**	**2 696 874**	2 260 139	372 432	2 632 571
PASSIF						
Charges à payer	**2 228**	**460**	**2 688**	1 859	326	2 185
Droits résiduels à payer (note 7)	**74**	**316**	**390**	23	273	296
Transferts interrégimes nets	**391**	**33**	**424**	1 470	107	1 577
TOTAL DU PASSIF	**2 693**	**809**	**3 502**	3 352	706	4 058
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	**2 247 678**	**445 694**	**2 693 372**	2 256 787	371 726	2 628 513
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 8c)	**2 146 138**	**405 749**	**2 551 887**	2 193 110	343 175	2 536 285
EXCÉDENT (note 8c)	**101 540**	**39 945**	**141 485**	63 677	28 551	92 228

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal

Gilles Maheu
Président

Lucie St-Jean
Chef de division de la comptabilisation
et du contrôle des caisses de retraite

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

(En milliers de dollars)

	Volet 1	**Volet 2**	**Total**	Volet 1	Volet 2	Total
	$	**$**	**$**	$	$	$
	2020	**2020**	**2020**	2019	2019	2019
AUGMENTATION DE L'ACTIF						
Cotisations - Participants						
Service courant (note 9)	**8**	**28 435**	**28 443**	0	27 765	27 765
Services passés	**219**	**337**	**556**	874	490	1 364
	227	**28 772**	**28 999**	874	28 255	29 129
Cotisations - Promoteur						
Service courant (note 9)	**20**	**28 432**	**28 452**	0	27 780	27 780
Services passés	**282**	**214**	**496**	2 349	385	2 734
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	**3 248**	**760**	**4 008**	3 235	361	3 596
Equilibre (note 14)	**28 827**	**0**	**28 827**	28 827	0	28 827
	32 377	**29 406**	**61 783**	34 411	28 526	62 937
Cotisations - Participants et promoteur (en parts égales)						
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	**0**	**54**	**54**	0	68	68
	0	**54**	**54**	0	68	68
Caisse commune						
Quote-part des revenus nets et modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune (note 4)	**131 966**	**28 712**	**160 678**	271 042	41 149	312 191
Moins : Frais de transaction facturés par la Caisse commune	**7 358**	**1 461**	**8 819**	7 261	1 188	8 449
	124 608	**27 251**	**151 859**	263 781	39 961	303 742
Modification de la juste valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	**(294)**	**0**	**(294)**	(298)	0	(298)
Intérêts sur obligation - Ville de Montréal	**5 778**	**0**	**5 778**	5 778	0	5 778
Transferts provenant d'autres régimes	**1 339**	**602**	**1 941**	940	(263)	677
Intérêts sur arriérés de cotisations et autres	**11**	**19**	**30**	365	40	405
Transferts provenant des régimes d'origine	**24**	**0**	**24**	5	0	5
AUGMENTATION TOTALE DE L'ACTIF	**164 070**	**86 104**	**250 174**	305 856	96 587	402 443
DIMINUTION DE L'ACTIF						
Prestations de retraite versées	**162 072**	**5 808**	**167 880**	159 966	3 980	163 946
Cessions de droits entre conjoints	**207**	**75**	**282**	86	0	86
Transferts à d'autres régimes	**7 796**	**4 465**	**12 261**	9 542	2 985	12 527
Remboursements	**2 743**	**1 721**	**4 464**	3 868	2 765	6 633
Intérêts sur les droits résiduels	**1**	**5**	**6**	1	6	7
Frais d'administration (note 11)	**360**	**62**	**422**	330	59	389
DIMINUTION TOTALE DE L'ACTIF	**173 179**	**12 136**	**185 315**	173 793	9 795	183 588
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	**(9 109)**	**73 968**	**64 859**	132 063	86 792	218 855
ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**2 256 787**	**371 726**	**2 628 513**	2 124 724	284 934	2 409 658
ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE	**2 247 678**	**445 694**	**2 693 372**	2 256 787	371 726	2 628 513

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

(En milliers de dollars)

	Volet 1	**Volet 2**	**Total**	Volet 1	Volet 2	Total
	$	**$**	**$**	$	$	$
	2020	**2020**	**2020**	2019	2019	2019
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**2 193 110**	**343 175**	**2 536 285**	2 251 485	281 489	2 532 974
Ajustement de la provision au début de l'exercice						
•Modification des hypothèses actuarielles	**0**	**0**	**0**	(6 554)	(7 525)	(14 079)
•Pertes (gains) actuarielles	**0**	**0**	**0**	(6 287)	9 872	3 585
Prestations constituées	**529**	**52 228**	**52 757**	1 279	51 149	52 428
Prestations versées [(1)]	**(165 384)**	**(7 604)**	**(172 988)**	(164 298)	(6 745)	(171 043)
Transferts	**(6 457)**	**(3 863)**	**(10 320)**	(9 506)	(3 327)	(12 833)
Intérêts cumulés sur les prestations	**124 340**	**21 813**	**146 153**	126 991	18 262	145 253
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE À LA FIN DE L'EXERCICE	**2 146 138**	**405 749**	**2 551 887**	2 193 110	343 175	2 536 285

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 8 fournit d'autres informations sur les obligations au titre des prestations de retraite.

[(1)] Ce montant diffère du montant présenté à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations compte tenu qu'il tient compte des prestations de rentes assurées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du *Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal* (le « Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé des principaux points. Pour une information complète, on se référera au texte du règlement numéro 15-081 adopté par le Conseil de la Ville de Montréal le 23 novembre 2015 et enregistré auprès de *Retraite Québec*.

Le règlement fera l'objet de modifications afin de tenir compte de l'homologation par la Cour d'appel, le 17 novembre 2020, de l'entente de modification relative à l'entente de restructuration. Cette entente de modification (« *Entente de modification* ») intervenue entre les parties, en octobre 2020, modifie l'entente initiale ayant eu lieu, en avril 2016, dans le cadre de la restructuration du Régime découlant de l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, RLRQ c S-2.1.1 (« *Loi RRSM* »).

La *Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal* (la « *Commission* ») a octroyé un mandat administratif à la Ville de Montréal en déléguant la préparation des états financiers à la *Direction du bureau des régimes de retraite (le « délégataire »)*.

a) Généralités

La Ville de Montréal offre à ses fonctionnaires un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, RLRQ chapitre R-15.1 (« *Loi RCR* ») auprès de *Retraite Québec* sous le numéro 27543 et auprès de l'*Agence du revenu du Canada* sous le numéro 960633.

b) Politique de capitalisation

La *Loi RRSM* a modifié le Régime, rétroactivement au 1er janvier 2014, en le scindant, entre autres, en deux volets:

- Le service pré-2014 (volet 1);
- Le service post-2013 (volet 2).

En ce qui concerne le volet 1, le promoteur, la Ville de Montréal, doit financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du règlement du Régime. Quant aux participants, ils ne contribuent plus à ce volet depuis le 1er janvier 2014.

En ce qui a trait au volet 2, la cotisation totale est partagée également entre les participants actifs et le promoteur. L'objectif est de minimiser les fluctuations des cotisations possibles et d'assurer la pérennité et la viabilité du Régime.

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite des deux volets doit être établie au moyen d'une évaluation actuarielle généralement triennale.

c) Prestations de retraite

En ce qui concerne le volet 2, les prestations de retraite sont calculées à partir du nombre d'années de participation, multiplié par un pourcentage de la moyenne du traitement pour les trente-six mois consécutifs de service les mieux rémunérées. Pour le volet 1, par suite de l'entente intervenue entre les parties en 2020, la période utilisée pour le calcul du salaire final est augmentée à quarante-et-un mois. Des mesures transitoires sont prévues pour les participants ayant cessé leur participation active avant le 28 septembre 2020. L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans.

Ces prestations sont réduites à compter de 65 ans d'âge afin de tenir compte de la prestation de retraite provenant du Régime de rentes du Québec.

Un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les fonctionnaires de la Ville de Montréal est entré en vigueur le 1er janvier 1992 afin de compenser certaines limitations introduites à cette date par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les sommes requises à la capitalisation de ce régime ne sont pas incluses dans ces états financiers. Ce régime surcomplémentaire fait l'objet d'états financiers distincts.

d) Prestations aux survivants et remboursement en cas de décès

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant.

Lors du décès après la retraite, une rente réversible est payable au conjoint admissible. À défaut de conjoint, le solde des versements garantis est payable aux ayants cause, le cas échéant. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la *Loi RCR* et définies au règlement.

e) Impôt

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

2. ÉLÉMENTS DE L'ENTENTE DE MODIFICATION

Le 27 octobre 2020, par suite à des négociations entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (*SCFP)* et le promoteur, une entente de modification relative à l'entente initiale de restructuration, intervenue en 2016 a été signée par les parties. L'approbation de cette entente, par les parties, a résulté en son homologation par la *Cour d'appel* le 17 novembre 2020

Les principaux éléments de l'*Entente de modification* sont les suivants :

a) Le maintien du niveau total des cotisations en pourcentage des gains admissible pour les participants pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019;
b) La réduction de la cotisation de stabilisation au minimum requis par la *Loi RRSM* pour les années 2020 à 2024;
   - Pour les participants, l'économie générée sera utilisée à titre de cotisations de restructuration;
   - Pour le promoteur, la moitié de l'économie générée sera utilisée pour réduire la cible de 8 861 000 $ de réduction du déficit à restructurer quant au service antérieur au 1er janvier 2014.
c) L'ajout des gains cotisables reçus pour l'occupation d'une fonction supérieure avant le 25 avril 2016 dans l'établissement des droits;
d) L'abolition de l'indexation de la rente différée à l'âge de 65 ans concernant le service antérieur au 1er janvier 2014;
e) L'augmentation de la période utilisée dans le calcul du salaire final moyen pour le service antérieur au 1er janvier 2014 (l'augmentation correspond au nombre de mois entiers pour faire en sorte que les mesure b) à e) ne dépassent pas le montant à restructurer);
f) Une mesure transitoire prévoyant que les éléments d) et e) ne s'appliquent qu'aux cessations de participation active à compter du 28 septembre 2020;
g) Après l'application des mesures précédemment décrites, l'augmentation de la cotisation de restructuration des participants de 2020 à 2024 afin d'atteindre la cible du montant à restructurer.

Les évaluations actuarielles au 31 décembre 2013, 2015 et 2018 devront être révisées afin de refléter les éléments énoncés précédemment.

Tenant compte de cet état de fait, les impacts de *l'Entente de modification* ne sont ainsi pas reflétés aux états financiers puisqu'il est difficile de mesurer la portée réelle de l'entente sur ces derniers.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon la partie IV du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite* et selon la partie II du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé* pour les éléments non couverts par la partie IV. Les états financiers sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités du régime. Ils présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants. Ils ont été préparés notamment dans le but d'aider les participants et autres personnes qui souhaitent prendre connaissance des activités du Régime.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite doit établir des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

c) Placements

Le placement en unités de la Caisse commune représente la participation du Régime présentée à la juste valeur. Celle-ci est déterminée en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de la Caisse commune. Les méthodes d'évaluation des justes valeurs des placements de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière. La Caisse commune est composée d'une partie seulement des régimes de retraite de la Ville de Montréal.

Le placement en unités varie selon les apports (ou retraits) à la Caisse commune de même que selon les revenus nets de placements et la modification de la juste valeur du placement, incluant les gains et pertes réalisés et non réalisés, qui sont attribués au Régime au cours de l'exercice. L'attribution des nouvelles unités s'effectue la première journée de chaque mois au prorata des unités déjà détenues par le Régime à la fin du mois précédent.

De plus, le Régime détient un placement en obligation de la Ville de Montréal présenté à la juste valeur. La juste valeur est déterminée en fonction des cours de clôture réduits d'un facteur tenant compte du caractère non liquide du placement étant donné que l'obligation n'est pas négociable. Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

d) Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite

Les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite sont présentés à la juste valeur. L'actuaire du Régime a évalué la juste valeur de ces contrats d'assurance en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus et en s'appuyant sur des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient. Les principales hypothèses posées incluent celles retenues pour déterminer le taux d'actualisation et les flux monétaires constitués des prestations prévues (incluant le taux de mortalité), qui sont utilisés pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées, qui a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de participation avec une projection des salaires jusqu'à l'âge de la retraite et à partir des hypothèses les plus probables déterminées par les administrateurs du Régime. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée sur base de capitalisation par une société d'actuaires indépendants. Ces valeurs ont été projetées par extrapolation au 31 décembre 2020.

f) Cessions de droits entre conjoints

La valeur des droits cédés dans le cadre d'un partage du patrimoine familial est comptabilisée au moment où le partage est exécuté.

g) Cotisations

Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

h) Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

i) Transferts

De façon générale, les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transfert sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

j) Remboursements

De façon générale, les montants à rembourser par suite de départs ou de décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participants. Les montants à rembourser sont établis selon les dispositions du règlement du Régime.

k) Frais de transaction facturés par la Caisse commune

Les frais de transaction sont facturés par la Caisse commune, laquelle assure la gestion des placements du Régime. Ces frais sont associés à l'acquisition ou à la cession de placements et sont constatés au poste « *Frais de transaction facturés par la Caisse commune* » à l'état de l'*Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations*. Les frais de transaction sont facturés et conclus dans le cours normal des activités. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange, soit à la valeur établie et acceptée par les parties.

4. PLACEMENT EN UNITÉS DE LA CAISSE COMMUNE

Le placement en unités de la Caisse commune et les principales composantes de son évolution au cours des exercices s'établissent comme suit :

Au 31 décembre 2020	**Volet 1**		**Volet 2**		**Total**	
	Nombre	**En milliers de dollars $**	**Nombre**	**En milliers de dollars $**	**Nombre**	**En milliers de dollars $**
Solde au début de l'exercice	**2 006 476**	**2 157 966**	**343 532**	**369 466**	**2 350 008**	**2 527 432**
Quote-part des revenus nets	**52 239**	**56 183**	**9 809**	**10 550**	**62 048**	**66 733**
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	**70 463**	**75 783**	**16 887**	**18 162**	**87 350**	**93 945**
	122 702	**131 966**	**26 696**	**28 712**	**149 398**	**160 678**
Apports (retraits) nets	**(131 004)**	**(140 895)**	**43 746**	**47 049**	**(87 258)**	**(93 846)**
Solde à la fin de l'exercice	**1 998 174**	**2 149 037**	**413 974**	**445 227**	**2 412 148**	**2 594 264**

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 $ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

Au 31 décembre 2019	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers de dollars $	Nombre	En milliers de dollars $	Nombre	En milliers de dollars $
Solde au début de l'exercice	1 872 941	2 014 349	262 873	282 718	2 135 814	2 297 067
Quote-part des revenus nets	65 845	70 816	10 298	11 075	76 143	81 891
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	186 170	200 226	27 963	30 074	214 133	230 300
	252 015	271 042	38 261	41 149	290 276	312 191
Apports (retraits) nets	(118 480)	(127 425)	42 398	45 599	(76 082)	(81 826)
Solde à la fin de l'exercice	2 006 476	2 157 966	343 532	369 466	2 350 008	2 527 432

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 $ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

5. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, LES JUSTES VALEURS ET LES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers, les justes valeurs ainsi que les risques financiers afférents aux instruments financiers de la Caisse commune sont présentés aux états financiers de cette dernière.

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime sont détaillés ci-après :

Risque de marché

- Autre risque de prix
  Le placement en unités de la Caisse commune est sujet aux autres risques de prix qui varient en fonction des risques indirects présentés aux états financiers de la Caisse commune.

- Risque de change et de taux d'intérêt
  Le Régime est sujet indirectement au risque de change et de taux d'intérêt de par sa détention d'unités dans la Caisse commune.
  Le Régime est sujet au risque de taux d'intérêt du fait que l'obligation de la Ville de Montréal porte intérêt à taux fixe et qu'elle expose donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité
Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou qui touchent l'ensemble des marchés, notamment, les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés. Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime.

Risque de crédit
Le Régime est exposé directement au risque de crédit si une contrepartie est en situation de défaut ou devient insolvable. Ce risque est relatif aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Régime a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont l'obligation de la Ville de Montréal, les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite, les cotisations à recevoir des participants et du promoteur, les transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels et les autres sommes à recevoir étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Régime.

Le Régime est aussi sujet indirectement au risque de crédit de par sa détention d'unités dans la Caisse commune. Le Régime a prévu des critères en matière de placement conçus de manière à diversifier le risque de crédit de ses actifs détenus par la Caisse commune.

Hiérarchie relativement à l'évaluation de la juste valeur selon les trois niveaux suivants :
Les deux tableaux suivants présentent les placements selon une hiérarchie basée sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune, de l'obligation de la Ville de Montréal et des contrats d'assurance liés aux obligations au titre de prestations de retraite. Cette hiérarchie est constituée de trois niveaux établis selon les critères suivants :

Niveau 1 : Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;

Niveau 2 : Les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 : Les données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La répartition des actifs du Régime au 31 décembre 2020 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**2020 Juste valeur totale**
	$	**$**	**$**	**$**
Actifs financiers				
Placement en unités de la Caisse commune	**0**	**2 594 264**	**0**	**2 594 264**
Obligation - Ville de Montréal	**0**	**96 297**	**0**	**96 297**
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	**0**	**0**	**2 772**	**2 772**
	0	**2 690 561**	**2 772**	**2 693 333**

Cette même répartition s'établissait de la manière suivante au 31 décembre 2019 :

(En milliers de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2019 Juste valeur totale
	$	$	$	$
Actifs financiers				
Placement en unités de la Caisse commune	0	2 527 432	0	2 527 432
Obligation - Ville de Montréal	0	96 297	0	96 297
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	0	0	3 066	3 066
	0	2 623 729	3 066	2 626 795

Actifs classés dans le niveau 3
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite.

Rapprochement de l'évaluation de juste valeur de niveau 3
Le tableau suivant montre le rapprochement des instruments financiers classés dans le niveau 3 entre le début et la fin de l'exercice :

(En milliers de dollars)	**2020**	2019
	$	$
Solde au début de l'exercice	**3 066**	3 364
Moins-value non réalisée	**(294)**	(298)
Solde à la fin de l'exercice	**2 772**	3 066

Autres instruments financiers
La juste valeur des cotisations à recevoir, des transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels, des autres sommes à recevoir, des charges à payer, des droits résiduels à payer et des transferts interrégimes nets se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

6. COTISATIONS À RECEVOIR

La ventilation des cotisations à recevoir au 31 décembre s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)	**Volet 1**	**Volet 2**	**Total**	Total
	$	**$**	**$**	$
	2020	**2020**	**2020**	2019
Participants				
Service courant	**0**	**111**	**111**	1 000
Services passés	**1 805**	**528**	**2 333**	2 785
	1 805	**639**	**2 444**	3 785
Promoteur				
Service courant	**0**	**111**	**111**	1 000
Services passés	**35**	**20**	**55**	66
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	**219**	**3**	**222**	358
	254	**134**	**388**	1 424
Participants et promoteur (en parts égales)				
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	**0**	**288**	**288**	296
	0	**288**	**288**	296
TOTAL	**2 059**	**1 061**	**3 120**	5 505

7. DROITS RÉSIDUELS À PAYER

Selon l'article 143 de la *Loi RCR,* les droits doivent être acquittés en proportion du degré de solvabilité. Par contre, selon l'article 146 de cette même loi, les droits non acquittés dans le Régime, soit les droits résiduels, doivent être payés au participant dans la mesure où le Régime prévoit un acquittement de ces droits selon une proportion supérieure au degré de solvabilité ou lorsque le participant n'a pas la possibilité que ses droits soient maintenus dans le Régime. Les droits résiduels doivent être capitalisés et payés dans les cinq ans de l'acquittement initial ou au plus tard à l'âge normal de la retraite si cette date survient avant. Les montants à payer sont liés principalement aux remboursements ainsi qu'aux transferts à d'autres régimes.

Par suite à l'entente intervenue entre les parties, pour les événements depuis le 1er janvier 2018, le paiement final des droits du volet 2 s'effectue en proportion du degré de solvabilité conformément aux dispositions du Régime. Par ailleurs, l'acquittement des transferts interrégimes s'effectue en totalité sans égard au degré de solvabilité.

8. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite post-restructuration a été établie à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de capitalisation et de solvabilité a été réalisée au 31 décembre 2018 par la société d'actuaires *Morneau Shepell (*la « Société d'actuaires »*).* Cette évaluation actuarielle sera révisée afin de tenir compte de l'*Entente de modification.*

Normalement, l'évaluation actuarielle du Régime est minimalement effectuée sur une base triennale. La prochaine évaluation sera requise au plus tard le 31 décembre 2021.

a) Hypothèses utilisées

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle la plus récente sont les suivantes :

	2020	2019
Taux d'actualisation		
Pour le service antérieur au 1er janvier 2014	**5,90 %**	5,90 %
Pour le service postérieur au 31 décembre 2013	**6,00 %**	6,00 %
Taux d'augmentation salariale	**2,75 %**	2,75 %
Taux d'inflation	**2,00 %**	2,00 %

b) Obligations au titre des prestations de retraite – évaluation au 31 décembre 2018

Lors de la production de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2018, la société d'actuaires a déterminé les obligations au titre de prestations de retraite comme étant :

(En milliers de dollars)	**Volet 1** **$**	**Volet 2** **$**	**Total** **$**
Obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2018	2 238 644	283 836	2 522 480

Ces valeurs considèrent l'ensemble des participants au Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal en incluant les participants actifs et non-actifs.

c) Projection des obligations au titre des prestations de retraite

Au 31 décembre, la valeur actualisée par extrapolation des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que la valeur actualisée des versements spéciaux se détaillent comme suit :

(En milliers de dollars)	**Volet 1** [(1)] **$** **2020**	**Volet 2** [(2)] **$** **2020**	**Total** **$** **2020**	Volet 1 [(1)] $ 2019	Volet 2 [(2)] $ 2019	Total $ 2019
ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE	**2 247 678**	**445 694**	**2 693 372**	2 256 787	371 726	2 628 513
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite	**2 146 138**	**405 749**	**2 551 887**	2 193 110	343 175	2 536 285
EXCÉDENT	**101 540**	**39 945**	**141 485**	63 677	28 551	92 228
Valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux	**109 946**	**0**	**109 946**	131 770	0	131 770
EXCÉDENT ACTUARIEL FUTUR ESTIMÉ	**211 486**	**39 945**	**251 431**	195 447	28 551	223 998

(1) Pour le volet 1, la valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux est déterminée selon la cédule priorisée par la *Loi RRSM*.

(2) Pour le volet 2, la valeur actualisée des versements spéciaux exclut les cotisations payables par le fonds de stabilisation.

d) Évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité

L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de continuité. Cette dernière présume de la continuité du Régime en supposant que ce dernier se poursuive indéfiniment.

L'évaluation actuarielle aux fins de solvabilité permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de liquidation hypothétique. Cette dernière présume de la terminaison du Régime.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 indiquait les degrés de capitalisation et de solvabilité suivants :

	Volet 1	Volet 2	Total
	%	%	%
Degré de capitalisation [1]	95,0	100,5	95,6
Degré de solvabilité	74,9	82,0	75,7

[1] Pour le volet 2, il s'agit du degré de capitalisation de l'actif total, ce dernier inclut le fonds de stabilisation

La certification actuarielle la plus récente, indiquait en date du 30 novembre 2020 les degrés de solvabilité suivants :

	Volet 1	Volet 2	Total
	%	%	%
Degré de solvabilité [1]	70,7	63,0	69,4

[1] Le degré de solvabilité au 30 novembre 2020 est basé sur l'extrapolation de la provision actuarielle de solvabilité de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018. Il s'agit d'un taux estimé.

9. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à l'entente intervenue entre les parties, les participants actifs et le promoteur assument en parts égales les éléments suivants pour le service post-2013 :

- Cotisation d'exercice;
- Cotisation au fonds de stabilisation;
- Cotisation liée aux droits résiduels;
- Cotisation liée aux déficits.

Les cotisations des participants et du promoteur s'établissent comme suit au 31 décembre :

(En pourcentage des gains admissibles)

	2020 [1et 3]		2019 [2 et 3]	
	Avant MGA	Après MGA	Avant MGA	Après MGA
Participants et promoteur				
Compte général	**8,25**	**10,25**	**8,00**	**10,00**
Fonds de stabilisation	**0,84**	**0,84**	**0,80**	**0,80**
Droits résiduels	**0,01**	**0,01**	**0,00**	**0,00**
TOTAL	**9,10**	**11,10**	**8,80**	**10,80**

[1] En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018

[2] En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post restructuration

[3] Les cotisations du tableau précédent ne tiennent pas compte de l' *Entente de modification*.

10. FONDS DE STABILISATION

Le fonds de stabilisation constitue une provision ayant pour but de mettre le volet 2 du Régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter. Il est alimenté, entre autres, par une cotisation de stabilisation égale à 10 % du coût des prestations, partagée en parts égales entre les participants actifs et le promoteur. Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent au paiement des cotisations d'équilibre. De plus, il peut être utilisé tel que décrit à la note 13 « *Utilisation des excédents actuariels* ».

L'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations présente les résultats combinés du compte général et du fonds de stabilisation. Le tableau suivant détaille l'évolution du fonds de stabilisation :

(En milliers de dollars)	**$ 2020**	$ 2019
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**18 181**	12 184
AJUSTEMENTS AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
• Ajustement pour les cotisations de services passés	**(64)**	0
• Ajustement des intérêts cumulés	**0**	52
• Transferts entrants	**0**	0
	(64)	52
AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION		
Cotisations des participants		
• Service courant	**2 595**	2 482
• Service passés	**0**	24
Cotisations du promoteur		
• Service courant	**2 595**	2 482
• Service passés	**0**	9
	5 190	4 997
DIMINUTION DU FONDS DE STABILISATION		
Acquittement de la cotisation d'équilibre du volet 2	**(2 081)**	(902)
	(2 081)	(902)
Intérêts cumulés [(1)]	**1 353**	1 850
AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION	**4 398**	5 997
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE [(2)]	**22 579**	18 181

(1) Les intérêts sont cumulés au taux de rendement du volet 2.

(2) L'accumulation du fonds de stabilisation ne tient pas compte de l'impact de l' *Entente de modification*. Il sera ajusté lors du dépôt des évaluations actuarielles pour tenir compte des gains actuariels, le cas échéant.

11. FRAIS D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre, les frais d'administration assumés par le Régime se détaillent comme suit :

(En milliers de dollars)	**Volet 1 $ 2020**	**Volet 2 $ 2020**	**Total $ 2020**	Total $ 2019
Honoraires des actuaires	**163**	**32**	**195**	189
Retraite Québec	**136**	**21**	**157**	108
Formation	**1**	**0**	**1**	22
Autres	**60**	**9**	**69**	70
	360	**62**	**422**	389

12. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LE PROMOTEUR

Le Régime détient une obligation de la Ville de Montréal de 96 297 000 $. Cette obligation est non négociable, non cessible et non transférable. Elle échoit le 1er juillet 2043 et porte un taux d'intérêt progressif. Le taux annuel est de 6 % du 1er juillet 2013 au 30 juin 2043.

De plus, la Ville effectue la gestion des opérations du Régime. Les dépenses d'administration assumées par la Ville de Montréal pour le Régime sont principalement la rémunération des employés, les coûts rattachés à l'utilisation des locaux et les honoraires professionnels (actuaires et auditeurs) pour un montant total de 2 445 000 $ en 2020 (2 447 000 $ en 2019). Ces coûts excluent ceux reliés à l'administration de la Caisse commune.

13. UTILISATION DES EXCÉDENTS ACTUARIELS

Les excédents éventuels en lien au service postérieur au 31 décembre 2013 et ceux à l'égard du service qui prend fin à cette date devront être utilisés distinctement.

Les excédents éventuels en lien avec le service prenant fin le 31 décembre 2013 devront être utilisés selon l'ordre de priorité suivant :

- Les excédents devront être affectés prioritairement au rétablissement de l'indexation des prestations des retraités, au sens de la *Loi RRSM*, puisque cette indexation a été suspendue;
- Une fois l'indexation rétablie, les excédents serviront à constituer une provision équivalant à l'indexation suspendue en vue du versement d'une indexation de la rente de ces mêmes retraités.

Par la suite, les excédents d'actifs doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- À l'indexation des rentes servies des participants actifs, au sens de la *Loi RRSM*, et à la constitution d'une provision pour indexation future;
- Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de l'organisme municipal, soit l'obligation municipale et la clause banquier;
- S'il y a lieu, l'utilisation des excédents d'actifs résiduels pourra être convenue entre les parties. À défaut d'entente, les excédents demeurent dans le Régime.

Les excédents d'actifs relatifs au service postérieur au 31 décembre 2013 doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- Si le fonds de stabilisation excède 20 % des obligations au titre des prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), une indexation annuelle ponctuelle de 0,5 % à 1,0 % devra être versée aux participants;
- Par la suite, au versement d'une indexation ponctuelle qui sera versée pour les années où l'indexation a été partielle ou inexistante;
- Les excédents d'actifs résiduels demeurent dans le fonds de stabilisation.

14. COTISATIONS D'ÉQUILIBRE

Différents déficits techniques apparaissent à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2018. Les déficits ainsi que les cotisations d'équilibre présentés dans les tableaux suivants ne tiennent pas compte de l'impact de l'*Entente de modification*.

Volet 1 (service pré-2014) **:**

Le promoteur doit financer les déficits suivants selon les périodes d'amortissement détaillées au tableau suivant :

(En milliers de dollars)

	Période d'amortissement du :	au:	Montant annuel $	Solde du déficit au 31/12/2018 en date de la dernière évaluation $
Déficit technique	31/12/2004	31/12/2019	192	186
Déficit technique	31/12/2007	31/12/2022	480	1 711
Déficit technique	31/12/2018	31/12/2033	10 927	109 684
Total - Volet 1 (Sans considérer les exigences de la *Loi RRSM)*			11 599	111 581
Selon les exigences de la *Loi RRSM*				
Déficit de restructuration [1]	31/12/2013	30/04/2025	28 827	152 378

[1] Le promoteur doit financer le plus élevé des deux montants suivants, soit les cotisations exigibles pour le déficit de restructuration selon l *Loi RRSM*, soit les cotisations qui seraient exigibles en l'absence de ces exigences. Le montant des cotisations d'équilibre requises s'élève 28 827 000 $. Les cotisations additionnelles versées par le promoteur accélèrent le remboursement du déficit de restructuration, réduisant la période de versement de 44 mois.

Volet 2 (service post-2013)
Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent à financer le déficit selon la période d'amortissement détaillée au tableau suivant :

(En milliers de dollars)

	Période d'amortissement du :	au:	Montant annuel $	Solde du déficit au 31/12/2018 en date de la dernière évaluation $
Déficit technique	31/12/2016	31/12/2019	902	874
Déficit technique	31/12/2019	31/12/2025	2 081	9 916
				10 790

Conformément à l'entente de restructuration, la période d'amortissement est de 6 ans.

15. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir selon la politique de placements en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à certaines règles établies par la *Loi des régimes complémentaires de retraite (Québec)* qui exigent qu'un régime dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. De plus, le Régime se conforme aux diverses exigences de la *Loi RRSM*. La note 8 fournit des informations additionnelles relativement à l'évaluation actuarielle et sur la situation du Régime, quant à la note 9, elle fournit les informations concernant la politique de capitalisation.

16. ÉVENTUALITÉS

Le 9 juillet 2020, la *Cour supérieure* a rendu un jugement relatif aux demandes de déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité concernant la *Loi RRSM*. Dans sa décision le juge déclare inconstitutionnelle les dispositions de la *Loi RRSM* visant la suspension de l'indexation de la rente des retraités, au sens de la *Loi RRSM*. Il rejette toutefois les autres dispositions relatives aux participants actifs, au sens de la *Loi RRSM*. Aucun montant n'a été constaté à cet effet aux états financiers puisque le jugement ne portait pas sur les mesures réparatrices et que ce dernier a été porté en appel. Il pourrait donc être revu ou annulé par les tribunaux. De plus, dans l'attente de la décision de la *Cour d'appel*, le jugement maintient valides et opérants les articles sur la suspension de l'indexation des retraités.

LA COMMISSION

PRÉSIDENT :
Monsieur Gilles Maheu

SECRÉTAIRE :
Madame Andrée Bellefeuille

MEMBRES :
Mesdames
- Francine Bouliane
- Lyne Lachapelle
- Lucie St-Jean

Messieurs
- Jonathan Arseneault
- Richard Audet
- David Bélanger
- Michel Bouliane
- Errico Cocchi
- Benoît Glorieux
- Mario Lapointe
- Bernard Laurencelle
- Gilles Maheu
- Gabriel Morin
- André Pelletier
- Mario Sabourin

AUDITEUR INDÉPENDANT :
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés

Montréal

Graphisme : fig. communication graphique (06-2021)